

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2373



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2373 remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville numéro 1609 et tous ses amendements.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Donné à Mirabel, ce 12 février 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate